



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 6 octobre 2023 (n°2)

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SCPPAT

- Arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023277-0001 du 4 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023038-0001 du 7 février 2023 portant organisation et composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.
- Arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023279-0001 portant délégation de signature à Madame July LANDRA, directrice de cabinet adjointe par intérim et directrice des sécurités par intérim.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

SERVICES A LA PERSONNE

. Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier PECHARD CAROLE, 3 rue de l'aramon – 66680 CANOHES - SAP N°801 759 580

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- . Délégation générale et délégations spéciales de Mme Sylvie GUILLOUET, Directrice Départementale des Finances Publiques
- . Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale prévue par le III de l'article 408 de l'annexe 11 au Code général des impôts

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

- . Décision portant délégation de signature de Messieurs les chefs de cour en matière d'ordonnement secondaire relevant du titre 2, en date du 1^{er} septembre 2023 qui annule et remplace la décision du 1^{er} Mars 2023



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023277-0001

modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023038-0001 du 7 février 2023 portant organisation et composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.235-1 et R. 235-2 à R. 235-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des Conseils de l'Éducation Nationale institués dans les départements et les académies (sauf départements d'Outre-Mer) ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023038-0001 du 7 février 2023 portant organisation et composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le courriel, en date du 29 septembre 2023, de Perpignan Méditerranée Métropole;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023038-0001 du 7 février 2023 portant organisation et composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est modifié ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 2** : La composition du conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est fixée comme suit :

I. - Membres représentant les communes :

Titulaires :

M. Yves PORTEIX
Maire de Sorède

M. Claude GRAU
Maire d'Egat

M. Alain GOT
Maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque

M. Jean-François MAILLOLS
Représentant de Perpignan Méditerranée
Métropole Communauté Urbaine

Suppléants :

Mme Laurence AUSINA
Maire de Bompas

M. Guy CASSOLY
Maire de Los Masos

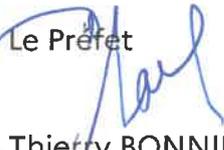
M. Jean-Jacques THIBAUT
Maire de Théza

M. Frédéric GOURIER
Représentant de Perpignan Méditerranée
Métropole Communauté Urbaine

[...] »

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales et notifié aux membres titulaires et suppléants, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 4 octobre 2023

Le Préfet

Thierry BONNIER



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023279-0001

portant délégation de signature à Madame July LANDRA, directrice de cabinet adjointe
par intérim et directrice des sécurités par intérim

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2023256-0001 du 13 septembre 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame July LANDRA, directrice de cabinet adjointe par intérim et directrice des sécurités par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances, et documents relevant des attributions de la direction des sécurités, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

A. Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité (BOPPAS)

* Les actes, décisions, correspondances et documents relevant des attributions du chargé de mission « radicalisation et sécurité », rattaché au chef du BOPPAS, à savoir les actes et décisions en matière de prévention et lutte contre la radicalisation, ainsi que ceux

concernant l'octroi du concours de la force publique dans le cadre de l'évacuation des occupants sans droit ni titre.

*** Pôle "sécurité intérieure"**

Actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux politiques publiques en matière d'ordre et de sécurité publique :

- prévention de la délinquance et lutte contre les addictions ;
- coordination de l'action des forces de l'ordre sur le territoire départemental ;
- lutte contre les dérives sectaires ;
- suivi des mouvements revendicatifs et des manifestations sur la voie publique ;
- dispositifs de vidéo protection ;
- gestion des procédures d'évacuation forcée des gens du voyage ;
- demandes de concours des unités de force mobile ;
- secrétariat de l'État-major départemental de sécurité (EMDS), des réunions hebdomadaires de sécurité et de lutte contre l'immigration clandestine.

*** Pôle "polices administratives"**

Actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux réglementations suivantes :

- armes ;
- procédures liées au permis de chasser ;
- polices municipales ;
- activité de sécurité privée ;
- gardes particuliers (arrondissement de Perpignan) ;
- police des débits de boissons (arrondissement de Perpignan pour les décisions de fermeture) ;
- sécurité routière : sanctions et suspensions des droits à conduire ainsi que les commissions médicales ;
- admission en soins psychiatriques des personnes atteintes de troubles mentaux, sur proposition de l'agence régionale de santé (ARS) ;

- réglementation aérienne ;
- enquêtes administratives.

B. - Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

Actes, décisions, correspondances et documents relatifs à la prévention, la prévision et la gestion des risques et des crises de toute nature dans le domaine de la sécurité civile et de la défense civile :

- gestion de la planification ORSEC ;
- organisation des exercices de sécurité civile ;
- actions d'information préventive ;
- suivi et coordination des mesures d'aide aux populations sinistrées pendant et après l'événement ;
- coordination des actions à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des grands rassemblements, en lien avec les sous-préfectures ;
- suivi des manifestations estivales au plan de la sécurité ;
- diffusion et suivi des instructions et des mesures VIGIPIRATE ;
- gestion des habilitations liées à la sûreté portuaire et aéroportuaire et des explosifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame July LANDRA, directrice de cabinet adjointe par intérim et directrice des sécurités par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, à l'exclusion des actes emportant décision, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux et service respectifs, par :

a) Madame Léa HIERREZUELO, cheffe du bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité (BOPPAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léa HIERREZUELO, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Julie DEL FRARI, cheffe du pôle "polices administratives", et par Geordy BOULDOUYRÉ, chef du pôle "sécurité intérieure".

b) Monsieur Luc MONTROYA, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc MONTOYA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie ROUSSEAU, adjointe au chef du SIDPC, ainsi que par Madame Florence BALGROS, chargée de la protection des populations, de la planification et des risques majeurs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet, et de Madame July LANDRA directrice de cabinet adjointe par intérim et directrice des sécurités par intérim, délégation est donnée à Madame Léa HIERREZUELO, cheffe du bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité (BOPPAS), à l'effet de signer les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre des procédures visées aux articles L. 224-1 et suivants du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 octobre 2023 et abroge l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023254-0006 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ROUQUET, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 6 octobre 2023

Le préfet,

Thierry BONNIER



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎: 04 11 64 39 00
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 801 759 580**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2023254-0037 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Perpignan, le 03/10/23 par Mme. PECHARD CAROLE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PECHARD CAROLE – RIDEL CAROLE dont l'établissement principal, suite à son déménagement, est désormais situé 3 RUE DE L'ARAMON 66680 CANOHES et enregistré sous le N° SAP 801 759 580 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
76 bd Aristide Briand – 66026 PERPIGNAN CEDEX
Tél : 04 11 64 39 00

- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 05 octobre 2023

Pour le Préfet des P-O et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Éric DOAT

La présente décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
BERDAGUE Isabelle	Service des Impôts des Entreprises de Perpignan
THOMAS Régis JAMPY Marie-Andrée GILLES Martine DEBONO Corinne	Service des Impôts des Particuliers: Céret Perpignan Réart Prades Rivesaltes
LE BEHEREC Gérard BATLLO François-Xavier	Service de la Publicité Foncière et d'Enregistrement Perpignan Centre des impôts fonciers
FRAUCA Eric COLOMER Marie-Claude BURCET-BALLOT Martine	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherche
CHAUVEL Jean-Jacques MAURY Christine RAJOL Nicole	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Pôle Contrôle Expertise Pôle de Recouvrement Spécialisé

A Perpignan, le 2 octobre 2023
L'Administratrice de l'Etat,

Mme Sylvie GUILLOUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Pyrénées-Orientales**
Square Arago
66950 Perpignan

Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation de signature au Directeur Adjoint, aux responsables du pôle pilotage ressources, du pôle animation réseau gestion fiscale, du pôle animation réseau gestion publique, du pôle expertise contrôle recouvrement

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 9 novembre 2020 nommant Madame Sylvie GUILLOUET Directrice Départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Décide :

1 – Délégations Générales

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

M. Emmanuel BERTINCOURT, administrateur de l'État, *directeur adjoint* ;

Mme Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle pilotage ressources et responsable de la politique immobilière de l'État*

M. Franck PECHARD, administrateur des finances publiques adjoint, *directeur du pôle animation réseau gestion publique* ;

Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle expertise contrôle recouvrement* ;

Mme Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, *directrice du pôle animation réseau gestion fiscale* ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 réservés à M. Emmanuel BERTINCOURT et M. Franck PECHARD.

2 – Délégations spéciales :

- **Pôle Animation Réseau Gestion Fiscale**

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

Pour l'ensemble du pôle :

M. Denis SURJUS, inspecteur principal des finances publiques, adjoint de la directrice du pôle animation réseau gestion fiscale.

1 Pour la division des Entreprises

Mme Sophie CHEVALIER, inspectrice des finances publiques

2 Pour la division des Particuliers

M. François JEORGER, inspecteur des finances publiques

3 Pour la division Foncière

M. Clément KESSELMARK, inspecteur des finances publiques

M. Jean-Christophe MARTINEZ, inspecteur des finances publiques

- **Pôle Expertise Contrôle Recouvrement**

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 Pour la division des affaires juridiques

Mme Karine DELMAS , inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

2 Pour la division recouvrement offensif

Mme Chantal FIGUERES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

1 Pour la division Contrôle Fiscal

M Ludovic FUSTER, inspecteur des finances publiques

2 Pour la division Affaires juridiques

Mme Julia BACO-SICARD, inspectrice des finances publiques

Mme Annabelle MARTELLOZZO inspectrice des finances publiques
Mme Françoise PRINTEMPS, inspectrice des finances publiques
Mme Brigitte ROCAMORA, inspectrice des finances publiques
M. Étienne VILANOVA, inspecteur des finances publiques

3 Pour la division Recouvrement offensif

Mme Marie-Hélène PECH DE LACLAUSE, inspectrice des finances publiques
Mme Véranne STANISIERE, inspectrice des finances publiques

Article 3 – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

1. Pour la division Contrôle Fiscal :

Mme Éléonore BRUNDO, contrôlease principale des finances publiques

2 Pour la division Affaires juridiques :

Mme Marie-Josèphe PRUVOST NANSANTY, contrôlease des finances publiques

3. Pour la division Recouvrement offensif:

Mme Brigitte BETETA, contrôlease principale des finances publiques

• Pôle Animation Réseau Gestion Publique

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour l'ensemble du pôle :

Mme Sophie MARTINEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe du directeur du pôle animation réseau gestion publique

Pour la division SPL

Mme Sandrine GARCIA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division SPL.

Pour la division Conseil financier et fiscal - FDL

Mme Françoise FABRE, inspectrice divisionnaire experte des finances publiques, responsable de la division

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

1. Pour la division ETAT :

Mme Fleurinée TARALLO, inspectrice des finances publiques

2. Pour la division SPL :

M. Michel AGRET-PANABIÈRES, inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme Isabelle NAVAGAS, inspectrice Divisionnaire des finances publiques, chargée de mission
M. Hervé HAMON , inspecteur des finances publiques
Mme Elisabeth VIRICEL, Inspectrice des finances publiques

3 Pour la division Action Économique

M. Thierry GEA, inspecteur des finances publiques

4 Pour la division Conseil financier et fiscal – FDL

M. Mourad HAJJI, inspecteur des finances publiques

Article 3 – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

1 Pour la division ETAT :

Mme BENCHAMED Loubna, contrôleuse des finances publiques
Mme Muriel BERTHOU, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Sylvie RUAUX, contrôleuse des finances publiques
Mme Lydie TORRES, contrôleuse principale des finances publiques
M. Farid BAKHOUCHE, contrôleur des finances publiques
M. Christian BOSCH, contrôleur principal des finances publiques
Mme Céline MAUGARD, contrôleuse principale des finances publiques
M. Roland CARLES, contrôleur principal des finances publiques
M. Ludovic COMES, contrôleur des finances publiques

2 Pour la division SPL :

Mme Fabienne DUPIAU, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Marie-France FONS, contrôleuse principale des finances publiques

3 Pour la division Conseil financier et fiscal – FDL :

Mme Caroline BARKAT, contrôleuse des finances publiques

- **Pôle Pilotage Ressources**

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Ressources Humaines – Formation Professionnelle :

Mme Martine DEROCHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

2. Pour la division Budget, immobilier, logistique :

M David HALFORT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

3. Pour la division Domaine

Mme Christine CREUTZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

1. Pour la division Ressources Humaines – Formation Professionnelle :

Service Ressources Humaines

M. Yannick BERTRAND, inspecteur des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines
Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice des finances publiques, responsable du service Formation professionnelle

Service Formation professionnelle :

Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice des finances publiques, responsable du service Formation professionnelle
M. Yannick BERTRAND, inspecteur des finances publiques , responsable du service Ressources Humaines

Mission Assistante de prévention :

Mme Nathalie MARCHAL, inspectrice des finances publiques

2. Pour la division Budget, immobilier, logistique :

Service Budget – Logistique

M. Jérôme MAS, inspecteur des finances publiques, responsable du service

3. Pour la division domaine

Service Pôle Évaluation Domaniale

M. Nouri BERKANE, inspecteur des finances publiques
Mme Christiane BRUNEAU, inspectrice des finances publiques
Mme Caroline CHOJNACKI, inspectrice des finances publiques
M. Christophe QUINTA, inspecteur des finances publiques
Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice des finances publiques
Mme Michèle MARC, inspectrice des finances publiques

Article 3 – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Service Ressources Humaines

Mme Marie-Christine GARDET, contrôeuse principale des finances publiques
Mme Catherine PERROT, contrôeuse principale des finances publiques
Mme Véronique MOUNIER, contrôeuse des finances publiques

2. Pour la division Budget, immobilier, logistique :

Marylène MINUTILLO , contrôeuse principale des finances publiques
M. Thierry MUNOZ, contrôleur principal des finances publiques
M. Christophe DUPART, contrôleur des finances publiques

• **Mission départementale Risques Audit**

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Audit :

M. Michel CONRY, inspecteur principal
Mme Véronique MONTGAILLARD, inspectrice principale
M Pascal UGO, inspecteur divisionnaire

CQC :

Mme Corinne HENOC, inspectrice divisionnaire

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

Audit

M. José RODRIGUEZ, inspecteur des finances publiques

Mission Départementale Risques-Audit

Mme Christelle BELHABIB, inspectrice des finances publiques

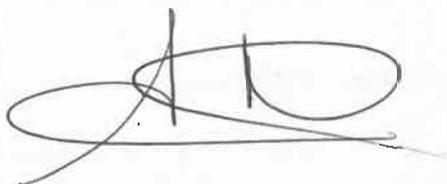
Article 4 – Délégation spéciale pour agir en justice en mon nom et me représenter en justice est donnée à :

Mme Sophie MARTINEZ, Mme Sandrine GARCIA, M. Michel AGRET-PANABIERES, Mme Christine CREUTZ, Mme Martine DEROCHE, Mme Chantal FIGUERES , Mme Karine DELMAS, Mme Isabelle NAVAGAS, Mme Marie-Hélène PECH DELACLAUSE, Mme Véranne STANISIERE, M. Farid BAKHOUCHE, Mme Brigitte BETETA , M. Christian BOSC, Mme Fabienne DUPIAU, Mme Céline MAUGARD, Mme Elisabeth VIRICEL .

Article 5 : La décision de délégation générale et spéciale de la Directrice Départementale des Finances Publiques publiée précédemment au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Orientales est abrogée au 1^{er} septembre 2023 date d'effet de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées- Orientales.

L'Administratrice de l'État

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, identifying the signatory as Sylvie Guillouet.

Sylvie GUILLOUET



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu le Code de l'organisation judiciaire (article D312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D en date du 16 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D en date du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu les arrêtés du garde des Sceaux en date des 16 janvier 2019 et 10 août 2023 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

DÉCIDENT :

Article 1er

Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la Cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la Cour d'appel de Montpellier et de ladite cour.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MANDAR, cette délégation sera exercée par **Madame Cécile MAS**, responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 1^{er} septembre 2008 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008 ;

et en cas d'absence de Madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée par **Madame Houda MOUNIM**, responsable de la gestion informatique depuis le 1^{er} septembre 2023 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 27 juillet 2023.

et en cas d'absence de Madame Houda MOUNIM, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation depuis le 1^{er} septembre 2017 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017 ;

et en cas d'absence de Madame Christelle DANDURAND, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle BEAUDELIN**, responsable de la gestion budgétaire depuis le 1^{er} mars 2023 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 18 janvier 2023

et en cas d'absence de Madame Christelle BEAUDELIN, cette délégation sera exercée par **Madame Jennifer CASTILLO**, responsable du Pôle Chorus depuis le 01^{er} mars 2022 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 26 janvier 2022.

et en cas d'absence de Madame Jennifer CASTILLO, cette délégation sera exercée par **Madame Maëva CHAUSSE**, directrice des services de greffe judiciaire placée nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 15 mars 2022.

Article 3

La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 1er mars 2023.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

Article 5

Le Premier Président et le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2023

LE PROCUREUR GENERAL



Jean-Marie BENEY

LE PREMIER PRESIDENT



Tristan GERVAIS de LAFOND

SPECIMENS DES SIGNATURES POUR ACCREDITATION
auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

Carole MANDAR



Cécile MAS



Houda MOUNIM



Christelle DANDURAND



Christelle BEAUDELIN



Jennifer CASTILLO



Maëva CHAUSSE

